défense, qui fait maintenant partie du ministère des Approvisionnements et Services et assure les

opérations de gestion et les services dont la Corporation a besoin.

La Corporation demeure essentiellement l'organisme du gouvernement canadien chargé des contrats et achats de matériels et de services de défense ou autres, au Canada, pour le compte de gouvernements étrangers, l'importance étant accordée de plus en plus aux biens autres que les biens de défense. Elle est également en mesure d'aider des personnes au Canada à obtenir des produits et marchandises en provenance de l'étranger et à disposer de produits et marchandises disponibles pour l'exportation. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Approvisionnements et Services.

Corporation de développement du Canada (CDC). La CDC a été créée en 1971 par la Loi sur la Corporation de développement du Canada (SC 1970-71, chap. 49) en vue de développer et de maintenir dans le secteur privé de l'économie des corporations vigoureuses contrôlées et dirigées par des Canadiens, d'élargir les possibilités pour les Canadiens d'investir et de participer au développement économique du Canada, et de fonctionner de façon profitable et au mieux des intérêts de tous ses actionnaires. Elle a un conseil d'administration composé de 21 membres, et elle n'est pas un organisme de la Couronne et n'est pas soumise aux dispositions de la Loi sur l'administration financière.

Son capital autorisé comprend 200 millions d'actions ordinaires sans valeur au pair – dont 31.7 millions ont été souscrites, en grande partie par le gouvernement du Canada, pour une valeur de \$322 millions – et \$1,000 millions d'actions privilégiées, dont \$245 millions ont été groupées en deux catégories et offertes à des investisseurs et à des institutions canadiennes du secteur privé. En 1973, on a placé pour \$100 millions d'actions privilégiées de catégorie A dans le secteur privé, et à l'automne de 1975 les actions de catégorie B ont été offertes au public. Ces dernières sont convertibles et assorties du droit de vote; les actionnaires du secteur privé détiennent ainsi 32.7% des droits de vote au sein de la CDC. La Loi prévoit que cette proportion pourra atteindre 90%.

La CDC recherche des prises de participation qui lui assurent le contrôle de corporations influentes dans certaines branches économiques. Elle s'intéresse tout particulièrement aux secteurs d'activité qui ont d'importants projets de développement à long terme, qui mettent en valeur les ressources canadiennes, qui appliquent une haute technologie, et qui sont en mesure de tailler une place au Canada sur les marchés internationaux. Jusqu'ici, six secteurs ainsi caractérisés ont été choisis: pétrochimie, mines, pétrole et gaz,

soins de santé, pipelines et capital-risque.

Polysar Ltd. est une société d'exploitation pétrochimique qui appartient entièrement à la CDC. Ensemble, la CDC et la Polysar détiennent 60% des actions de la Petrosar Ltd., qui construit actuellement, au coût d'environ \$500 millions, le premier groupe canadien de fractionnement du pétrole brut et de craquage du naphte d'envergure mondiale. Indication éloquente de son intérêt pour l'industrie minière, la CDC possède 30% des actions de la Texasgulf Inc., l'une des plus importantes sociétés d'exploitation minière au Canada.

La CDC Oil and Gas Limited, société en propriété exclusive de la CDC, se consacre à l'exploration et à la production de pétrole et de gaz. Grâce à la Connlab Holdings Limited, autre société en propriété exclusive, la CDC taille actuellement une place au Canada dans le domaine des soins de santé et de la pharmaceutique. Les sociétés à capital-risque associées à la CDC, la Venturek International Limited de Toronto, les Placements Innocan Ltée de Montréal et la Ventures West Capital Ltd. de Vancouver, représentent ensemble la plus grande concentration de capital-risque au Canada; ces sociétés ont ellesmêmes investi dans 26 entreprises, petites et moyennes.

Au 31 décembre 1976, l'actif consolidé de la CDC s'élevait à \$1,592.2 millions, et la part des actionnaires

était de \$713.8 millions.

Corporation de disposition des biens de la Couronne. Créée en 1944 sous le nom de Corporation des biens de guerre en vertu de la Loi sur les biens de surplus de la Couronne (SRC 1970, chap. S-20), la Corporation est régie par la Loi sur l'administration financière (SRC 1970, chap. F-10). En 1949 elle a pris le nom de Corporation de disposition des biens de la Couronne. Elle est chargée de vendre les surplus de biens meubles que le gouvernement fédéral possède au Canada et dans ses établissements à l'étranger. Elle s'occupe également de vendre les surplus de biens des gouvernements étrangers qui se trouvent au Canada et, aux termes d'un accord avec un organisme européen, de vendre les surplus de biens militaires canadiens à l'étranger. Sa méthode normale de vente est l'appel d'offres écrites, mais à l'occasion elle a recours à l'enchère et aux points de vente au détail. La Loi prévoit un conseil d'administration formé d'un président et d'au moins cinq autres directeurs. Son siège est situé à Ottawa (Ont.), et elle possède des bureaux régionaux à Halifax, Montréal, Toronto, Ottawa, Edmonton et Vancouver. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Approvisionnements et Services.

Département des Assurances. Le Département des Assurances, qui est comptable au ministre des Finances, a été créé en 1875 à l'intérieur du ministère des Finances, mais a été érigé en département indépendant en 1910. Il est autorisé et régi par la Loi sur le Département des Assurances (SRC 1970, chap. I-17). Sous la direction du surintendant des Assurances, qui en est le sous-chef, il applique les lois du